



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>18</b>	<b>04</b>	<b>11</b>

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 16 novembre 2024.

**PRESENTS** : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE –  
BECKENDORF – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASEN - PODBOROCZYNSKI -  
RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

**PROCURATIONS** : Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M.  
USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné  
procuration respectivement à MM. KLASEN et KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

**ABSENTS** : Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

**Mme ADAMY quitte la salle et ne participe pas au vote.**

**05 - Bail à ferme sous seing privé : M. Marc ADAMY**

**Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

**Exposé des motifs :**

La commune a établi en date du 09/01/2015 un bail à ferme sous seing privé au profit de M. Marc ADAMY pour l'exploitation de terrains agricoles appartenant à la commune et situés sur le ban de Farébersviller et Henriville, d'une superficie totale de 12ha 43a 12ca.

Par délibération du 11/12/2023, la commune a cédé à M. Marc ADAMY, sous forme d'échange avec soulte, une partie de ces terrains d'une superficie de 33,88 ares sur le ban de Farébersviller et de 9ha 97a 92ca sur le ban d'Henriville.

Par conséquent, la surface louée à M. ADAMY Marc étant modifiée, il convient de mettre fin au bail précaire du 09/01/2015 et d'établir un nouveau bail désignant les terrains loués à M. ADAMY Marc sur le ban de Farébersviller. La totalité des parcelles louées est d'une superficie de 2ha 44a 41ca.

Durée du bail : 9 ans à compter du 15 novembre 2024 et se terminera le 15/11/2033.  
Reconduction tacite.

Le prix annuel de la location est 1,100 € l'are.

Le montant du fermage sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel. Pour 2024, la variation de l'indice par rapport à 2023 est de : + 5,23 %.

Tarif 2024 : 1.048 € + 5.23 % = 1.100 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de mettre fin au bail précaire du 09/01/2015 et d'établir un nouveau bail à ferme sous seing privé.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- donne son accord.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*